

**Avenant n°1 à la convention de formation-accompagnement
Plateforme de concertation Ecole-lien
de la région de Chimay**

ENTRE

L'Université de Namur ASBL, dont le siège est situé 61, rue de Bruxelles à 5000 Namur, ici représentée par Yves POULLET, Recteur et Evelyne CHARLIER, responsable du Département Education & Technologie,

ci-après dénommée « UNamur »

ET

L'AMO Oxyjeune, 116 rue Grand Rue à 6470 Rance, ici représenté par Madame Véronique COUTURE,

ci-après dénommé « AMO Oxyjeune »

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Les Parties ont conclu ensemble une Convention de formation-accompagnement de la plateforme de concertation Ecole-lien de la région de Chimay, courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, ci-après la Convention.

Elles souhaitent poursuivre leur collaboration dans ce cadre, objet du présent Avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent Avenant, AMO Oxyjeune confie à UNamur, qui accepte, la réalisation de l'accompagnement de la plateforme de concertation Ecole-lien de la région Chimay.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA RECHERCHE

Opérations prévues du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 :

Accompagnement du processus et présence sur le terrain :

- Participation aux réunions de préparation avec le groupe porteur ;
- Participation aux réunions de plateformes ;
- Apport de ressources ;
- Rédaction du rapport d'activités (décembre 2015).

ARTICLE 3 – DUREE DE L'ETUDE

La formation-accompagnement du projet s'étend sur **deux (2) années civiles**. Elle démarre le **1^{er} janvier 2014** et se termine le **31 décembre 2015**.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

AMO Oxyjeune s'engage à verser à l'UNamur, la somme forfaitaire de **4945 EUR (quatre mille neuf cents quarante-cinq euros) par année civile, soit 9890 EUR (neuf mille huit cents nonante euros) pour les deux (2) ans**.

Ce montant couvre **par année civile** :

- Frais de personnel : 3900 euros
- Frais de fonctionnement et de déplacement : 400 euros
- Overheads 15% : 645 euros

L'accompagnement des équipes relevant de la formation, la TVA ne s'applique pas.

Le règlement par AMO Oxyjeune à l'UNamur interviendra, dans un délai de trente (30) jours, sur base de 2 factures de **4945 euros ((quatre mille neuf cents quarante-cinq euros)** chacune, envoyées **au terme de chaque année civile** à AMO Oxyjeune (dans le courant du mois de **janvier 2015** et dans le courant du mois de **janvier 2016**), par virement à l'adresse suivante :

Compte n° 250-0074027-04
Mention : DET – AMO-Oxyjeune
Compte interne : 4854812

ARTICLE 5 - LOI APPLICABLE & REGLEMENT DES LITIGES

La Convention et cet avenant sont régis par le droit belge.

Tout litige y relatif, à défaut d'être réglé à l'amiable dans les six (6) semaines, sera soumis à la juridiction des Tribunaux de Namur.

Fait à Namur, en deux (2) exemplaires originaux, chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien,

Pour UNamur:

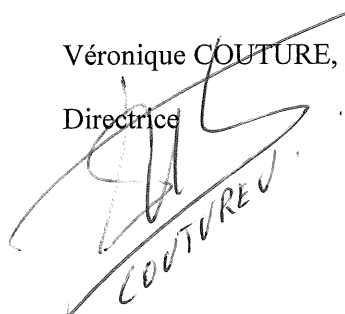
Pour AMO Oxyjeune

Yves POULLET,

Véronique COUTURE,

Recteur

Directrice



Evelyne CHARLIER,

Directrice du Département d'Education et Technologie

